

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°08.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 26 MARS 2019

Le mardi 26 mars 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE
MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 8
Absents : 5
Qui ont donné pouvoir : 3

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Julien PERETTI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Date de la convocation

19/03/2019

Date d'affichage

27/03/19

Absents : Henri ANTONA, Céline BATESTI POGGI (procuration à JP ANTONA), Antoine PERETTI (procuration à C. SANSONETTI), Félix PERETTI, Hélène POGGI (procuration à P Fouchard)

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Objet de la délibération : Attribution du marché de pose, dépose et maintenance du balisage de plages

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
Considérant que la commune a lancé une consultation pour le marché de pose, dépose et maintenance du balisage de ses plages, publiée au BOAMP, dans le journal Corse Matin et sur le profil acheteur de la commune ;

Considérant l'estimation de la commune pour le prix forfaitaire à 8500.00 € H.T./an (hors bons de commande) ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée dans les délais;

Considérant le rapport d'analyse qui conclut, que l'offre est inacceptable, dans la mesure où le prix forfaitaire proposé est de 24 274.00 € H.T.;

Considérant que l'entreprise a confondu le montant du DQE avec l'offre de prix forfaitaire et donc ne respecte pas les exigences formulées dans le règlement de la consultation et dans le CCAP et qu'à ce titre l'offre pourrait être également considérée comme irrégulière ;

Le Président de séance propose de déclarer l'opération infructueuse et de relancer une consultation.

D08/2019

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- DECLARE la procédure infructueuse ;
- DECIDE qu'une autre consultation doit être lancée ;
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE

PAR LA DÉLÉGATION DU MAIRE ADJOINT
JEAN-PIERRE L'ESCA
